	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 juin 2023	N° 2023-370

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	<i>Délibération</i>
	Pôle territorial de Bordeaux	<i>N° 2023-370</i>

**Propreté urbaine - adaptation des moyens et lancement d'une nouvelle démarche
2024 - 2027**

Monsieur Jean-Baptiste THONY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les questions de propreté sont au cœur des revendications quotidiennes des usagers et riverains sur l'ensemble de notre territoire, comme en attestent les statistiques du logiciel de gestion des demandes usagers (GDU) mis en place sur bon nombre des communes. Par ailleurs, tous les sondages et études sur les attentes des habitants font systématiquement apparaître la question de la propreté dans leurs principales préoccupations, souvent juste derrière la sécurité. Le lien entre ces deux notions a d'ailleurs été établi dans la documentation nationale : un défaut de propreté est souvent générateur d'un ressenti d'insécurité, en particulier s'agissant des dépôts sauvages dans les secteurs urbains denses. Parallèlement dans les secteurs plus naturels, ces mêmes problèmes sont source de pollution de la terre, de l'air ou de l'eau, venant à l'encontre des efforts fait par nos collectivités pour agir sur ces champs.

La propreté est une compétence métropolitaine qui a fait l'objet d'une régularisation en 2016, à la faveur des transferts de compétence résultant de la loi MAPTAM et des cycles de mutualisation. Accompagnée des transferts de charges et de moyens humains et financiers existants dans les communes à l'époque, elle est assise sur la compétence de gestion de la voirie. Elle est donc désormais métropolitaine, à l'instar de Toulouse ou Lyon Métropole par exemple.

Toutefois en 2016, un dispositif à la carte avait permis aux communes le souhaitant de bénéficier de conventions de délégation de cette compétence à leur profit. Ces communes sont aujourd'hui au nombre de 12, les 16 autres représentant plus de 550 000 habitants de notre territoire. Il existe donc encore une certaine hétérogénéité dans l'exercice de cette compétence sur le territoire métropolitain : des communes qui ont régularisé l'exercice de la compétence sur le domaine public métropolitain, des communes qui ont également mutualisé cette activité sur leur domaine public communal et enfin des communes qui continuent d'exercer l'entière responsabilité de la compétence via convention de délégation de gestion.

I – Un plan d'urgence voté en 2017

Dans ce contexte, un plan d'urgence avait été établi fin 2017, pour répondre aux préoccupations des villes et des citoyens. Ce plan reposait sur 4 axes majeurs :

- Accroissement du niveau de service pour toutes les communes

- Prise en compte des extensions de périmètres
- Renforcement de la propreté dans le centre de Bordeaux
- La communication comme condition de réussite

Ce plan a impulsé la mise en place de plusieurs actions opérationnelles (travail sur les dépôts sauvages, entretien des pistes cyclables, désherbage de l'espace public, etc) et s'est traduit par des moyens humains et matériels supplémentaires, qui ont à l'époque permis de faire levier sur l'exercice de cette compétence et de construire le juste niveau de service pour répondre aux réalités diverses des communes.

Au regard de la prospective urbaine de l'époque, le plan avait également anticipé une potentielle nécessité d'adapter progressivement les moyens de propreté au développement urbain et au développement des infrastructures. De fait, la création de nouveaux quartiers et le renouvellement urbain engagés par la Métropole ont engendré à la fois de nouveaux espaces publics à entretenir sur de nombreuses communes, des activités à renforcer (collecte en porte à porte, manifestations et événements festifs, etc) et une densification de population et de mixité fonctionnelle propice à démultiplier le besoin d'intervention pour la propreté.

Par ailleurs, les politiques vertueuses mises en place avec le nouveau mandat pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants, et notamment les politiques de végétalisation et plantation d'arbres, génèrent également un besoin supplémentaire d'entretien en termes de propreté. En effet, un espace végétalisé requiert plus d'attention, un travail manuel plus important et plus précis, qu'un espace minéralisé propice à l'usage d'équipements mécanisés d'entretien.

II – Rattrapage des moyens

Pour ces raisons, il est aujourd'hui nécessaire de requestionner ce besoin en moyens humains. Depuis quelques années, pour compenser les difficultés grandissantes rencontrées, certaines fonctions ont été externalisées, notamment via le recours à des marchés d'insertion. Malgré tout, les effectifs en régie des 4 pôles sont aujourd'hui en nombre insuffisant pour garantir le niveau de service nominal, ce qui se traduit dans certains cas par des suppressions de tournées ou réduction des fréquences d'intervention.

Pour y remédier, il est proposé de procéder à la création de 21 postes supplémentaires dans les effectifs des pôles, au bénéfice des 16 communes dont la propreté est assurée par la métropole, selon la répartition indiquée en annexe.

Par parallélisme, le Bureau du 9 février dernier a également prévu une démarche de révision des conventions de délégation de gestion avec les 12 communes concernées pour prendre en compte ces mêmes extensions de périmètre (hors évolution d'espaces publics à l'initiative de la commune).

Ces 21 postes ont été proposés en création au Comité social territorial du 1er juin, et doivent désormais être validés par la présente délibération pour entrer au tableau des effectifs.

Ce renforcement n'exonèrera toutefois pas les services métropolitains d'une poursuite de l'externalisation, prioritairement auprès d'acteurs de l'insertion, de certaines missions.

III – Nouvelle feuille de route propreté métropolitaine – principaux enjeux

Parallèlement, afin de tracer de nouvelles perspectives, et de se préparer à l'évolution du contexte local et réglementaire, une nouvelle feuille de route métropolitaine en matière de propreté est en cours de préparation.

Si la propreté est un sujet qui concerne toutes les communes, sa mise en œuvre suite au transfert en 2016 a pris différentes formes du fait de l'hétérogénéité des situations antérieures à la régularisation et des réalités de terrains. Un premier enjeu consiste à définir une stratégie générale sur le rôle de la collectivité en matière de propreté et notamment les attentes en termes de propreté (qu'est ce qui est sale, qu'est-ce qu'un point chaud, quels sont les espaces emblématiques à traiter avec une attention particulière, etc). Ce travail permettra de s'accorder sur la définition de niveaux de service métropolitain en fonction des typologies d'espaces et des besoins constatés, avec potentiellement une déclinaison communale de la feuille de route

Par ailleurs, des nouvelles conditions d'exercice de cette compétence sont contenues dans la loi AGECE (anti gaspillage pour une économie circulaire) de 2020, et imposent d'adapter nos interventions sur l'ensemble du territoire. Ainsi le tri des déchets dans l'espace public sera obligatoire à compter de 2025, ce qui implique de se doter de matériel adéquat, de réorganiser nos tournées de collecte pour prendre en compte ces flux multiples, et également de prévoir le transport et le traitement desdits flux. La préparation à ces nouvelles obligations est donc un enjeu majeur partagé par l'ensemble des services métropolitains de propreté.

Un troisième enjeu consiste à s'inscrire dans une démarche de progrès afin de faire évoluer la compétence au regard des obligations légales mais aussi des changements sociétaux. Dans ce cadre, une cellule dédiée à l'ingénierie est en cours de mise en place, comme annoncé dans le cadre de la délibération du Conseil de Métropole de janvier 2023 (contractualisation avec l'éco organisme Alcome), avec pour objectifs principaux de s'assurer de la bonne mise en place de la feuille de route, de la veille juridique et technique en matière de propreté, de l'impulsion d'actions de sensibilisation, et de la recherche de solutions opérationnelles ou de financements permettant à la métropole d'obtenir plus de marges de manœuvre dans l'exercice de la compétence.

Cette démarche de progrès suppose aussi du parangonnage avec d'autres collectivités (villes ou agglomérations) comparables à la nôtre. Dans cette perspective, la métropole a adhéré l'an dernier à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU), association qui regroupe de nombreuses collectivités soucieuses du sujet propreté, qui organise des rencontres régionales, nationales et européennes mettant à l'honneur les bonnes pratiques et les collectivités qui se distinguent par leurs résultats. L'AVPU met également à disposition un réseau et un groupe d'échanges permettant à chaque adhérent d'interroger ponctuellement l'ensemble des autres adhérents sur des sujets particuliers. Les représentants des 4 pôles ont accès à ce groupe et peuvent ainsi profiter des échanges, voire les solliciter le cas échéant. L'AVPU propose également une labellisation des adhérents (de 1 à 5 étoiles) selon des critères très précis, qui sont examinés par un jury chaque année, labellisation à laquelle les communes volontaires pourront candidater, avec l'appui logistique de la métropole. Cette association a apporté beaucoup de contenu pour nourrir nos réflexions en 2022, il est ainsi proposé de reconduire dès 2023 (et annuellement jusqu'en 2027 pour se caler sur la feuille de route propreté), la cotisation de la métropole, pour un montant de 2000€, et de désigner un représentant métropolitain au sein de cette association. A cet effet, il vous est proposé de désigner XXXX

Enfin, parmi les principaux enjeux de cette feuille de route figure l'indispensable articulation avec le plan stratégique déchets, voté en mars 2022 en Conseil de Métropole. En effet, la frontière entre les deux domaines de collecte (déchets ménagers et assimilés) et propreté (déchets et salissure de l'espace public) est parfois floue, notamment pour l'utilisateur ou l'habitant. Par ailleurs, dans ces deux domaines, doivent être poursuivis des objectifs de réduction des déchets, de sensibilisation et de changement des comportements. Les obligations légales nous amènent également à devoir revoir nos modalités d'intervention, notamment s'agissant de l'obligation du tri sur l'espace public, à compter de 2025. Des tests sont déjà mis en œuvre sur plusieurs territoires et de manière générale, les pôles territoriaux constatent que leurs équipes passent toujours plus de temps à gérer les déchets (du fait de la séparation des flux), ce qui les détourne en partie du terrain. Afin de capitaliser l'expertise et les outils existants dans la collectivité, un groupe de travail réunissant les 4 pôles territoriaux et le service métropolitain de la collecte a été mis en œuvre depuis quelques mois, pour élaborer des réponses cohérentes et coordonnées, dans un premier temps sur les questions de transport et de traitement des déchets de propreté. Il pourra bien entendu être amené à traiter d'autres sujets si nécessaire.

Chaque commune ayant ses spécificités, il conviendra de définir une stratégie générale et des axes de travail communs, tout en adaptant les réponses opérationnelles de la feuille de route métropolitaine aux diverses situations rencontrées, sur la base d'un diagnostic établi au plus près du terrain, avec les pôles territoriaux et les maires concernés.

Cette feuille de route est en cours de travail technique avec les territoires et sera ainsi présentée en début d'année 2024 à l'assemblée, pour validation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L5217-2

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015, actant la régularisation de la compétence propreté au 1er juillet 2016

VU la délibération 2017-844 du 22 décembre 2017, approuvant le plan métropolitain de propreté urbaine 2018-2020

VU la délibération 2022-209 du 25 mars 2022, approuvant la cotisation à l'association des villes pour la propreté urbaine

VU l'avis du Comité social territorial du 1^{er} juin 2023

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de lancer la démarche de feuille de route métropolitain de la propreté 2024-2027, et la nécessité d'adapter les moyens dévolus au nettoyage aux évolution des territoires

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement de la démarche métropolitaine de feuille de route propreté 2024-2027, sur la base des enjeux proposés

Article 2 : d'approuver la création de 21 postes tels que détaillés à l'annexe 1

Article 3 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer le bulletin d'adhésion des collectivités territoriales membres de l'Association des villes pour la propreté urbaine

Article 4 : d'autoriser le versement d'une cotisation de 2 000 € représentant l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de l'Association des villes pour la propreté urbaine au titre de l'année 2023

Article 5 : de désigner XXX comme représentant de Bordeaux Métropole au sein de l'Association des villes pour la propreté urbaine

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, opération 05P183O001-HAA05– article 6281 - chapitre 011

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MORETTI, Madame PAVONE, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Jean-Baptiste THONY</p>
---	---